



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Marie Thérèse CASIMIRIUS
Date de convocation : 22 Juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 40
Nombre de procuration : 05

Extrait n°CC-07-2020-078

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Général
 CAP Nord Martinique**

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean Louis MARIE LOUISE, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Danielle ABOTT épouse NOMEI, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Jiovanny WILLIAM, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Stéphane LORDELOT, Chantal MAIGNAN, Maurice BONTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gilbert COUTURIER à Kristelle RISAL, Paméla PATRON à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Félix ISMAIN, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Justin PAMPHILE, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Alfred MONTHIEUX, Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Partie en cours de séance : Paméla PATRON

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'arrêté comptable du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant la présentation des comptes de gestion de l'exercice relatif à l'exécution du Budget principal par Monsieur le Trésorier de la Trinité ;

Considérant les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Considérant la présentation détaillée de l'exécution des budgets 2019 de la Collectivité CAP Nord Martinique ;

Considérant les Restes à Réaliser de l'exercice ;

Considérant la capacité de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice	89 018,87€
Résultat reporté de N-1	7 453 267,42€
Solde des Restes à réaliser	-
	1 830 773,06€
Capacité de financement	5 711 513,23€

Considérant l'excédent de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	321 678,37€
Résultat reporté de N-1	17 551,21€
Résultat cumulé	339 229,58€

Considérant l'excédent de la section d'investissement (hors RAR) :

Résultat de l'exercice	89 018,87€
Résultat reporté de N-1	7 453 267,42€
Résultat cumulé	7 542 286,29€

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De constater les identités de valeur relatives aux opérations budgétaires de l'exercice et les résultats dégagés avec les indications du Compte de gestion produit par le Comptable assignataire, conformément aux annexes présentées.

Article 2

D'arrêter les résultats définitifs comme suit :

Résultat cumulé de l'exercice	7 881 515,87€
Solde des Restes à réaliser	- 4 873 788,54€
Résultat global de clôture	3 008 437,33€

Soit

- En section d'investissement, un excédent de 5 711 513,87€
- En section de fonctionnement, un déficit de - 2 703 075,90€

Article 3

D'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit la somme de 339 229,58 €, au Compte 002-Recettes.

Article 4

D'affecter l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 7 542 286,29€, au 001-Recettes.

Article 5

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Monsieur Le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 AOUT 2020

Le Président



Bruno Nestor AZEROT